

## **Le projet de loi C-10 nuira aux Premières Nations, selon Shawn Atleo**

L'Assemblée des Premières Nations accuse le gouvernement de nuire à ses propres plans pour améliorer les conditions de vie dans les réserves en raison de son projet de loi s'attaquant à la criminalité.

Le chef national Shawn Atleo a affirmé que le projet de loi C-10, appelée Loi sur la sécurité des rues et des communautés, aura l'effet contraire sur les communautés autochtones. Comparaisant par vidéo devant le comité sénatorial des Affaires juridiques et constitutionnelles, M. Atleo a plaidé qu'en vertu du projet de loi, il serait encore plus difficile de briser le cycle du crime dans lequel sont enfermés plusieurs jeunes des Premières Nations.

Selon lui, il serait aussi plus difficile de réduire la pauvreté et les lacunes en éducation vécues sur les réserves, ce à quoi les conservateurs avaient promis de s'attaquer. M. Atleo a souligné que les jeunes qui doivent être aidés auront plus de chances de se retrouver en prison plutôt qu'à l'école. La loi C-10 entraînerait des peines plus sévères notamment pour les jeunes récidivistes et imposerait des peines minimums obligatoires pour plusieurs crimes, dont les agressions sexuelles et le trafic de drogues.

Bien que Statistique Canada rapporte une baisse de la plupart des crimes violents, l'approche sévère du gouvernement conservateur semble être populaire auprès des électeurs, selon des sondages. Tous les gestes entraînant une augmentation de la population carcérale devrait avoir un impact significatif sur les Premières Nations. S'ils constituent 3,75 % de la population canadienne, les autochtones représentent 18 % de tous les détenus fédéraux.

Mettre plus de gens en prison n'est pas la bonne approche, a estimé M. Atleo, ajoutant que plusieurs autochtones incarcérés pour des crimes liés à la drogue sont eux-mêmes des consommateurs et devraient recevoir des traitements plutôt que des séjours en prison. Le fait que les Premières Nations traînent un lourd passé marqué par la colonisation, les pensionnats, la pauvreté doit être considéré par le juge lors de l'imposition d'une peine, depuis une décision de la Cour suprême en 1999. Cette décision permet aux juges d'imposer des peines moins lourdes en se fondant sur l'historique personnel d'un accusé autochtone, et de lui offrir des programmes de réhabilitation adaptés à sa culture